

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**

2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LÉBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Objet de la Délibération
n°20220711-094

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

- DELIBERATION POUR FERMETURE DEFINITIVE DU CIMETIERE AUTOUR DE L'EGLISE DE JUGON ET TRANSFERT DANS LE CIMETIERE DU BOURGNEUF

La Commune de JUGON LES LACS possède quatre cimetières sur son territoire, à savoir, celui du Bourg de Jugon autour de l'Eglise, celui du Bourg de Lescouët-Jugon autour de l'Eglise, celui implanté rue des Forgerons sur le secteur de Dolo et celui implanté rue du Bourgneuf sur le secteur de Jugon les Lacs.

Ce dernier a été construit en 1986 avec une capacité d'accueil de ce lieu à 402 emplacements et une possibilité d'agrandissement estimé à 52 emplacements. Pour information, 168 tombes restent autour de l'Eglise de Jugon.

Il est ici rappelé que le Cimetière autour de l'Eglise de Jugon étant situé dans une zone prohibée en raison de sa proximité avec le cours d'eau, immergeant régulièrement les fosses. Le Conseil Municipal a décidé par délibérations :

- du 5 mai 1986 de fermer le cimetière de Saint-Igneuc et d'interdire la construction de caveau dans les cimetières de Jugon et Lescouët-Jugon

- du 01/03/1991 de ne plus vendre de concessions dans les cimetières de Jugon et Lescouët-Jugon.

S'agissant du cimetière de Jugon, l'arrêté du Maire du 07/04/1995 indique que les inhumations auront désormais lieu dans le nouveau cimetière de Jugon les Lacs situé rue du Bourgneuf. Aucune inhumation dans les fosses ne sera plus autorisée pour raison sanitaires dans l'ancien cimetière de Jugon. Les inhumations dans les caveaux existants sont autorisées en fonction des places disponibles à la date de l'arrêté municipal sous réserve de présentation de l'accord des services d'hygiène (art 361.6 du code des Communes). Seul le scellement d'urnes sur les monuments était admis jusqu'à ce jour.

Après un état des lieux et un constat de l'état de l'ensemble des sépultures qui pour un grand nombre présente un défaut d'entretien (63 apparaissant abandonnées), la question de l'avenir du cimetière situé dans le bourg de Jugon les Lacs se pose.

Un groupe de travail est constitué pour réfléchir et mener la procédure de translation du cimetière situé autour de l'Eglise de Jugon.

Au regard des conclusions de ce groupe de travail, réuni le 02 mai 2022, il est proposé d'engager la translation du cimetière de l'Eglise de Jugon vers celui situé rue du Bourgneuf Ceci a pour conséquence la fermeture définitive du premier et donc son transfert vers le second, qui est disposé à recevoir les inhumations.

Cette translation se justifie par différents éléments à savoir :

- La situation géographique en plein centre-ville d'un cimetière ne se justifie plus puisque le cimetière situé rue du Bourgneuf peut être agrandi
- La difficulté d'accessibilité et de déplacement des personnes à mobilité réduite
- La difficulté pour les véhicules de chantier d'intervenir dans le cimetière
- Faciliter l'entretien des cimetières
- Le cimetière se situe dans le périmètre d'inondation

En conséquence,

Conformément à l'article L 2223-6 du CGCT le cimetière autour de l'Eglise de Jugon restera dans l'état pendant une période de cinq années.

Pendant ces cinq années, les concessionnaires ou ayants droit doivent demander le transfert de leurs sépultures. Au-delà de ce délai, la commune pourra procéder à leur transfert d'office.

Les restes mortels seront exhumés, transportés et ré inhumés à la charge de la Commune. En revanche, la Commune n'est pas tenue de procéder au transfert des monuments funéraires, ni à leur démolition, ni à la construction de caveaux. Ces frais restants à la charge du concessionnaire et de ses ayants droit.

Au vu de ces dispositions, il est proposé :

-D'engager la procédure de translation du cimetière en application de l'article L 2223-1 et suivants du CGCT

-De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches, signes tous les documents, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la fermeture du cimetière autour de l'Eglise et adopte le principe de transfert des sépultures tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

